

Cahier des clauses particulières

Fournitures de bureau, papeterie et services généraux

Accord-cadre à bons de commande

**Procédure adaptée de fournitures de bureau, papeterie et services généraux**

*Soumise aux dispositions de l'article L.2123-1.1° et R.2123-1.1° du Code de la Commande Publique*

**Date limite de réception des offres : le 15/12/2021 à 17h00**

La proposition commerciale sera à adresser à Aurélie VANHILLE par mél sur

[a.vanhille@bge-hautsdefrance.fr](mailto:a.vanhille@bge-hautsdefrance.fr) au plus tard le 15/12/2021, à 17h00.

Tout complément d’information pourra être demandé à Aurélie VANHILLE par mél sur l’adresse ci-dessus ou par téléphone au 03.28.52.56.50

**ARTICLE 1 - LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

BGE Hauts-de-France est une association loi 1901 sans but lucratif ayant pour activité l’aide à la création d’entreprise. Pour cela elle reçoit, entre autre, le soutien financier de la Région Hauts-de-France et d’autres collectivités.

BGE Hauts de France comprends 158 salariés répartis sur 15 antennes.

Pour en savoir plus : [www.bge-hautsdefrance.fr](http://www.bge-hautsdefrance.fr)

**BGE Hauts-de-France (BGE HDF)**

ADRESSE : **4, rue des buisses**

**59 800 Lille**

**03.28.52.56.50**

**représenté par *: Grégory SAGEZ, Directeur Général***

**ARTICLE 2 - OBJET DE L’ACCORD CADRE**

Le présent marché a pour objet la sélection de deux prestataires en fournitures de bureaux, de produits d’hygiène et services généraux afin d’approvisionner l’ensemble de nos antennes présentes dans la Région Hauts-de-France : Saint-Nicolas-lez-Arras, Béthune, Lens, Saint Omer, Lille, Villeneuve d’Ascq, Lambersart, Roubaix, Tourcoing, Hazebrouck, Sin-le-Noble, Cambrai, Valenciennes, Denain, Maubeuge.

La livraison s’effectuera à l’adresse de l’antenne concernée. La facturation devra être transmise au siège social, situé à Lille, 4 rue des Buisses (59 000)

**2.1 Décomposition en lots et forme du marché :**

Le présent accord-cadre est décomposé en 2 lots :

**Le lot 1** est passé sous la forme d’un marché ordinaire et concerne l’approvisionnement des fournitures de bureau de l’ensemble de nos antennes.

Les prestataires auront pour mission, d’une part, l’ouverture d’un compte pour chacune de nos antennes et, d’autre part, programmer la double validation des commandes. L’accès aux commandes en ligne devra être direct, sécurisé et gratuit.

**Le lot 2** est passé sous la forme d’un marché réservé et est STRICTEMENT réservé à des entreprises adaptées, des établissements et services d’aide par le travail conformément à l’[article L. 2113-12 du Code de la commande publique](https://www.weka.fr/base-juridique-weka/redirection_code.html?code=CCP&article=L2113-12). BGE HDF se réserve le droit de rejeter toute offre d’établissement ne relevant pas des dispositions figurant dans le Code de l’action sociale et des familles. Ce lot concerne l’approvisionnement des fournitures de bureau du siège social.

**2.2 Indication des montants :**

Les prestations sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Lot** | **Montant HT sur les 3 ans** | |
| **Montant minimum** | **Montant maximum\*** |
| Lot 1 (marché ordinaire) | Pas de minimum | 60 000,00 € TTC |
| Lot 2 (marché réservé) | Pas de minimum | 15 000,00 € TTC |

*\* BGE HDF n’est pas assujetti à TVA*

Ces chiffres ne sont qu’une indication, en aucun cas ils n’engagent BGE Hauts de France sur un volume.

**2.3. Conditions de passation des bons de commande**

L’accord-cadre est exécuté au fur et à mesure de l’émission de bons de commande, conformément aux dispositions des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

**2.4. Modalités de règlement**

Le titulaire établit sa facture relative à chaque bon de commande.

Pour le règlement de ses prestations, le paiement s’effectue par prélèvement dans le délai indiqué par le titulaire dans ses CGV.

**ARTICLE 3 – TYPE DE PROCÉDURE**

Marché passé selon une procédure adaptée prévue aux articles R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique.

**ARTICLE 4 – DEMARRAGE ET DUREE DU MARCHE**

Le marché est conclu pour une période initiale de 24 mois à compter de sa notification. Le marché est reconductible une fois dans la limite de 12 mois, par tacite reconduction sauf dénonciation contraire émise par le pouvoir adjudicateur.

La durée du Marché ne pourra pas excéder 3 ans.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Période initiale | 01/01/2022 | 31/12/2023 |
| Reconduction | 01/01/2024 | 31/12/2024 |

La désignation des titulaires aura lieu le 20/12/2021 et la mission démarre à la date de notification du marché.

**ARTICLE 5 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Le présent marché est constitué des pièces contractuelles énumérées ci-après :

* le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP),
* le Règlement de Consultation (RC)
* L’acte d’engagement (AE)
* le Devis Quantitatif Estimatif (DQE)

Les offres seront rédigées en français.

**ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE**

Le prestataire s’engage à réaliser sa prestation dans les délais impartis par le donneur d’ordre. Par ailleurs, il se conformera aux consignes transmises par le donneur d’ordre dans le cadre des différentes prestations dont il aura la charge. Tout litige relatif à l’interprétation et à l’exécution des présentes conditions est soumis au Tribunal Compétant de Lille. Le droit applicable est le droit français.

**ARTICLE 7 – RESILIATION**

BGE Hauts de France peut mettre fin à l’exécution des prestations objet du présent marché avant l’achèvement de celles-ci dans les cas suivants:

* **les cas d’événements extérieurs à l’accord-cadre**, tels que :

- redressement judiciaire ou liquidation judiciaire du titulaire :

En cas de redressement judiciaire, l’accord-cadre est résilié si, après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L.622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

En cas de liquidation judiciaire du titulaire, l’accord-cadre est résilié si, après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L. 641-10 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'événement. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

* **En cas de faute du titulaire** :

En cas de non-respect réitéré par le titulaire de l’une des obligations au titre du présent accord-cadre, BGE Hauts de France met en demeure le titulaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, de remédier à cette situation dans un délai de 30 jours calendaires.

Si la mise en demeure reste infructueuse à l’issue de ce délai, BGE Hauts de France peut résilier le présent accord-cadre de plein droit par l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception ; la résiliation prenant effet à la date de première présentation de ladite lettre recommandée.

* **En l’absence de faute du titulaire :**

Lorsque le titulaire est mis dans l’impossibilité d’exécuter l’accord-cadre du fait d’un événement ayant le caractère de force majeure, BGE Hauts de France peut résilier le présent accord-cadre par l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception ; la résiliation prenant effet à la date de première présentation de ladite lettre.

* **Pour motif d’intérêt général :**

Le marché public peut être résilié par le pouvoir adjudicateur pour motif d'intérêt général, en l'absence de faute du titulaire, la décision étant signifiée par lettre recommandée avec avis de réception. La date de résiliation est celle mentionnée à la décision.

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché public sans indemnité, avec possibilité d'une exécution aux frais et risques du titulaire.

Dans tous les cas de résiliation, le titulaire est tenu d'exécuter les prestations en cours ainsi que tout bon de commande émis avant la résiliation.

# ANNEXE : TABLEAU D’ANALYSE DES OFFRES

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Critères de jugement des offres :

* Critère du prix (HT)= 60 %
* Critères techniques = 40 %

**BGE HAUTS DE France se réserve le droit de moduler les notes des différents critères vus précédemment selon les besoins nécessaires.**

Le prix des prestations sera apprécié selon la formule suivante :

**Note du Candidat = (PRIX TOTAL DU MOINS DISANT / PRIX TOTAL DU CANDIDAT) \*0,60**

La valeur technique sera appréciée par une note sur 100 points ainsi décomposée :

* Note de qualité de la proposition commerciale sur 50 points (clarté du dossier, réponse adéquate au cahier des charges fourni, proposition reçue dans les délais impartis)
* Note de qualité sur le critère de facilité d’accès sur 30 points (proximité du siège social)
* Note de qualité en matière de protection de l’environnement sur 20 points (circuit court, gestion des pertes de produits, outils participants à une gestion écoresponsable optimisée)

**Note du Candidat = ENSEMBLE des Notes \* 0.40**

Ainsi le total global sera donc :

**Note Globale = Note du Candidat sur le prix des prestations + Note du candidat sur la Valeur Technique**

Les erreurs de multiplication, d’addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront rectifiées et c’est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

**Le candidat qui aura obtenu la meilleure note selon le total global sera donc le candidat retenu.**